



**DOSSIER DE DEMANDE DE CREATION
D'UNE AOT « ZONE DE MOUILLAGES COLLECTIFS »
A LA FOSSE AUX VAULTS
COMMUNE DE SAINT LUNAIRE (ILLE & VILAINE)**



Responsable du dossier : François LANG

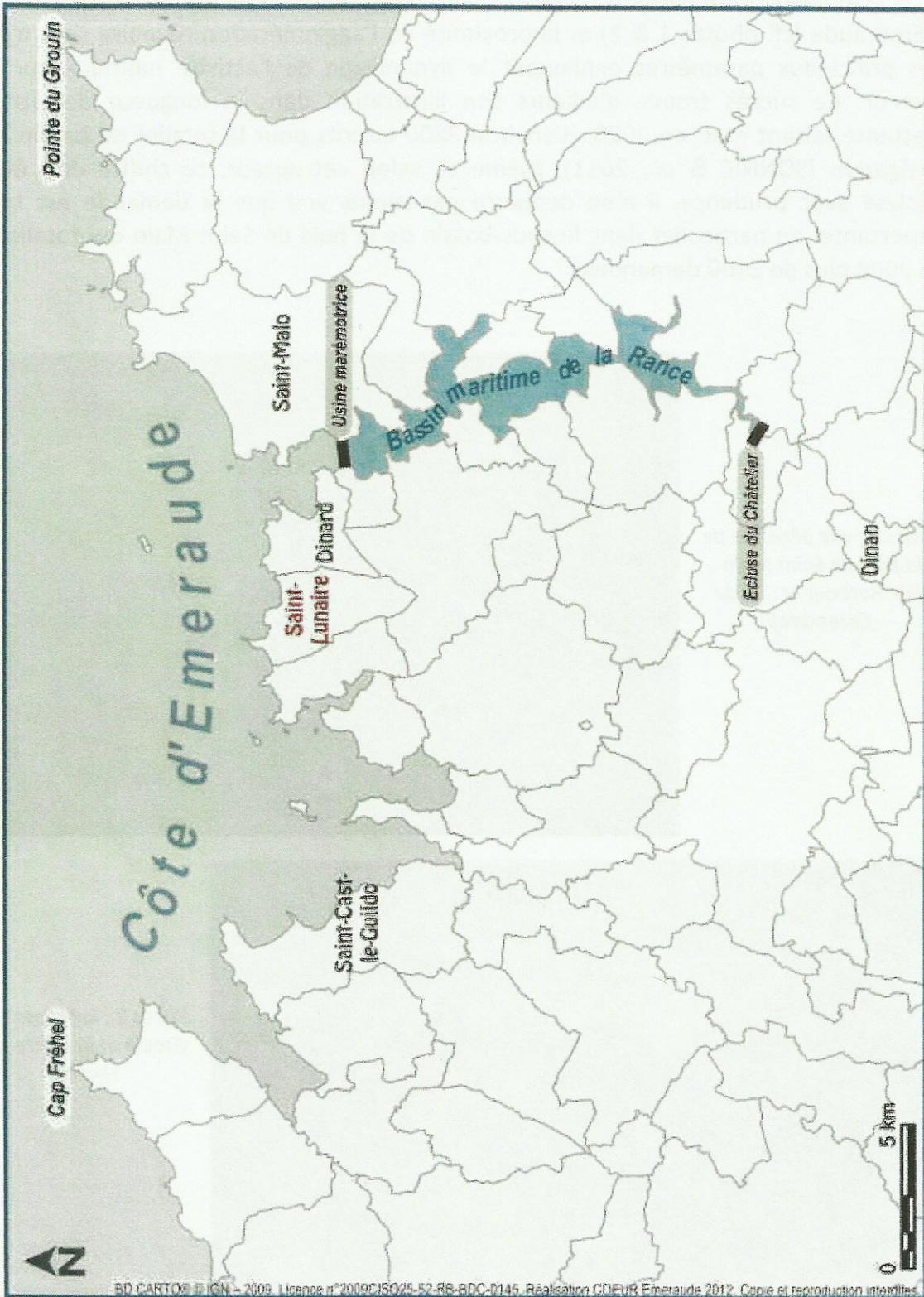
*Crédit photographique : François LANG
Documents cartographiques : Anne BIGNOLAS –
François GENEVRIER*

CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE

La commune de Saint Lunaire est située sur le littoral de la Côte d'Emeraude, bordée à l'ouest par le Cap Fréhel et à l'est par la pointe du Grouin (carte1).

Cet espace maritime constitue le deuxième bassin de navigation de la région Bretagne avec une capacité d'accueil de plus de 9500 places (SONNIC & *al.*, 2011). Dans son analyse de la situation, cet auteur définit 4 sous-bassins de navigation dont celui de la baie de Saint Malo s'étendant de la pointe du Grouin jusqu'à Saint Lunaire inclus (environ 34 % de l'ensemble de la flottille) (carte 1). Une des spécificités de cette zone repose sur la présence de plusieurs ports structurants, assurant 48% de l'offre sur ponton de toute la Côte d'Emeraude (le port des Bas Sablons et le bassin Vauban, sur la commune de Saint Malo). Néanmoins, les postes à l'échouage sur bouées restent dominants avec deux principales catégories de bateaux : la petite plaisance, essentiellement à moteur, et les voiliers habitables. La présence de ces derniers reflète l'attractivité de la baie pour la plaisance. Outre l'intérêt de naviguer dans ce secteur bénéficiant d'une forte attractivité (qualité du paysage, nombreux îlots constituant autant de buts de promenade,...), il constitue aussi une base de départ privilégiée pour les croisières vers l'archipel de Chausey et les îles anglo-normandes.

Une des nombreuses particularités du littoral de la Côte d'Emeraude réside dans la présence de très nombreuses zones de mouillages collectifs à l'échouage qui se succèdent tout le long de la côte. Cette disposition est liée, bien entendu, au régime des marées régnant sur le littoral avec une amplitude en marée d'équinoxe atteignant 13,50 mètres. Ainsi, en fonction de la morphologie du trait de côte, des zones d'accueil pour la flottille de plaisance se sont implantées dans les secteurs abrités tant au droit des pointes rocheuses que des embouchures des diverses rias. Selon SONNIC & *al.* (*op. cit.*), 62 sites peuvent ainsi être recensés dans les quatre sous-bassins de navigation inclus dans le bassin « Côte d'Emeraude – Rance maritime ». La très grande majorité de ces mouillages fait l'objet d'une AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) sur le Domaine Public Maritime pour l'installation d'une zone de mouillages collectifs. La quasi-totalité de celles-ci sont accordées aux communes littorales qui peuvent en déléguer la gestion à des associations de plaisanciers locales. L'aménagement de ces emplacements dédiés à l'accueil des bateaux de plaisance est généralement très léger et les services fournis par les collectivités aux occupants des mouillages sont restreints. Ce type d'offre a donc l'avantage de fournir des anneaux à des prix nettement inférieurs à ceux pratiqués dans les ports aménagés.



Carte 1 : Localisation géographique générale du site

La diversité de l'offre en termes d'anneaux, l'attractivité du littoral de la Côte d'Emeraude (cf. photos 1 & 2) et la proximité de l'agglomération rennaise sont trois des principaux paramètres expliquant le dynamisme de l'activité nautique sur le secteur. Ce succès trouve d'ailleurs son illustration dans la longueur des listes d'attente faisant état, en 2008, d'environ 3800 inscrits pour la totalité du bassin de navigation (SONNIC & *al.*, 2011). Même si, selon cet auteur, ce chiffre doit être analysé avec prudence, il n'en demeure pas moins vrai que la demande est très importante, en particulier dans le sous-bassin de la baie de Saint Malo qui totalisait en 2008 plus de 2100 demandes.

Photo 1 : vue aérienne de la baie de Saint Malo (l'île Harbour et l'île de Cézembre)

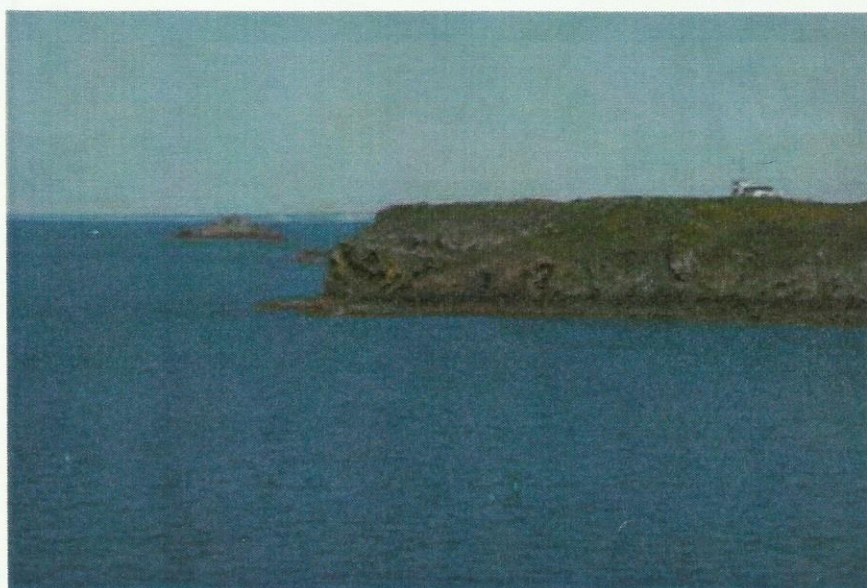
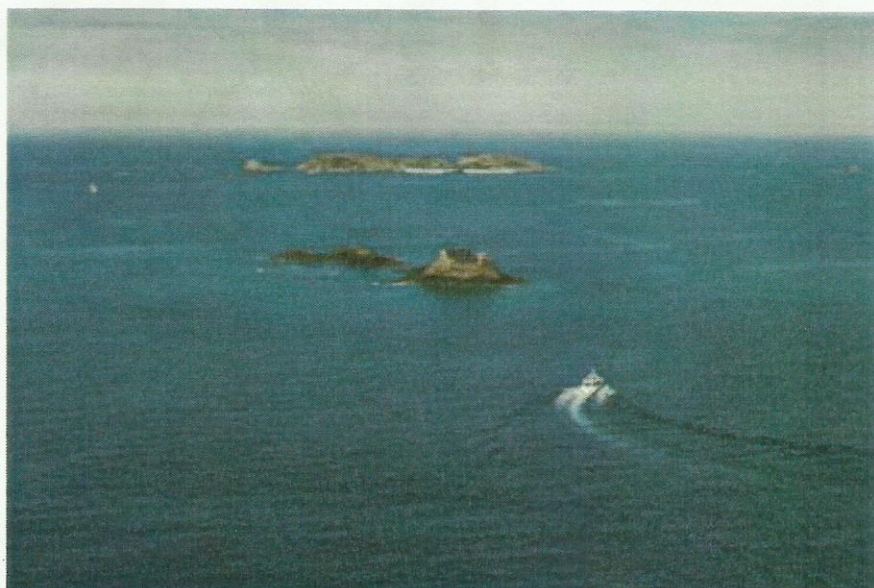


Photo 2 : la Pointe du Grouin et la Pierre de Herpin

PRESENTATION GENERALE

La commune de Saint Lunaire, située à l'ouest de Dinard, est déjà titulaire d'une AOT « zone de mouillages collectifs » localisée à l'est de la pointe du Décollé et au droit de la grande plage (photo 2). Le dossier de renouvellement de cette AOT, réalisé en 2011 (LANG, 2011), est actuellement en phase finale d'instruction. Cette zone accueille 192 anneaux et la gestion en est déléguée pour sa partie est à l'Association des Pêcheurs Plaisanciers de Saint Lunaire (APPSL) et pour le secteur ouest au Yacht Club de saint Lunaire.

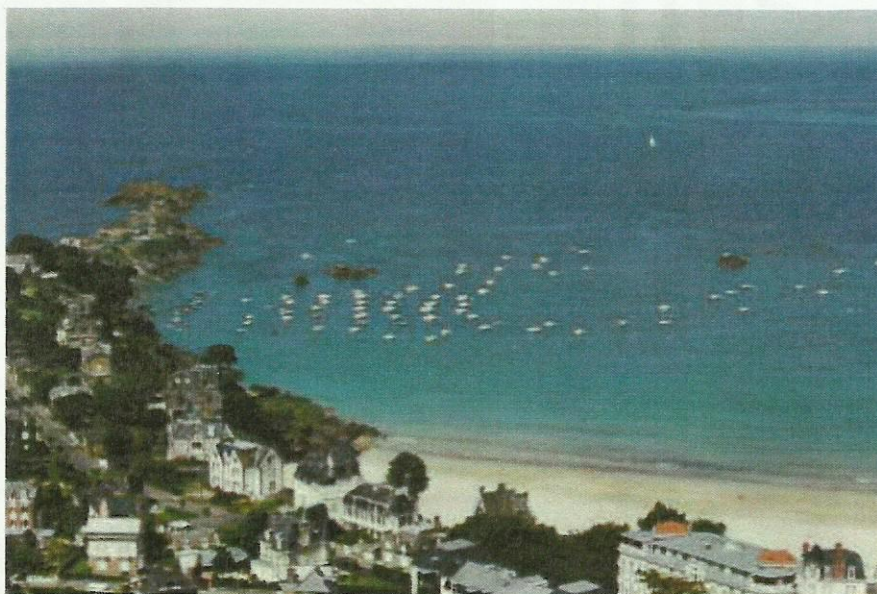


Photo 2 : vue aérienne de la zone de mouillage de Saint Lunaire

A l'est de la pointe du Nick, 26 mouillages individuels sont actuellement accordés par la DDTM 35. Ils se répartissent tout le long du littoral lunairien, entre la plage de la Fosse aux Vaults et la plage de la Fourberie (cf. carte 2). Toutefois, une zone de plus forte concentration s'observe sur le premier secteur, ce qui s'explique aisément par la présence de la pointe rocheuse du Nick abritant le plan d'eau des vents dominants de noroit et de la houle. Outre la présence de ces anneaux, il convient de préciser que le site héberge également un certain nombre de mouillages forains non autorisés.

Le contexte actuel vise à réorganiser et confier la gestion de ces AOT individuelles aux communes sous forme d'AOT groupées. Si l'état d'avancement de ce processus est très avancé pour certains bassins de navigation (Golfe du Morbihan, par exemple), il est juste engagé pour d'autres secteurs (SONNIC & *al.*, 2011). Conscient de cette évolution et souhaitant optimiser l'occupation de l'espace en rationalisant la pose des mouillages sur son littoral, la commune de Saint Lunaire s'est donc engagée dans une démarche de création d'une AOT « zone de mouillages collectifs » sur le site de la Fosse aux Vaults.

